



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-009
Travaux d'implantation de poteaux
dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Le Maire de LES IFFS,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande présentée par monsieur GAGNOT Yann, représentant la société EPS située au 72 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD en date du 04/07/2025, relative à l'autorisation de réalisation de travaux d'implantation de poteaux téléphoniques en domaine public en vue du déploiement de la fibre optique,

Considérant la nécessité de permettre l'exécution desdits travaux pour l'amélioration du réseau numérique sur le territoire communal,

Considerant que pour préserver la sécurité des usagers de la route et des salariés de l'entreprise EPS, il est nécessaire de réaliser un rétrécissement de la voie de circulation, d'effectuer une aliénation de trottoir, au besoin d'interdire le stationnement au droit du chantier avec panneaux AK5 et AK7 et circulation alternée manuellement avec piquets K10, si possible panneaux B15 et C18, de réaliser un cheminement des piétons protégés avec des accès riverains maintenus, au droit du chantier, sur les voies communales **Place de la mairie, rue de l'église Saint-Ouen, aux lieux-dits Longuenaud, le Rocher, le Bout du Bois et la Toutenais** et ce dans le cadre de l'implantation des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique pour une durée de 60 jours à compter du 15/07/2025

ARRÊTE :

Article 1 :

Des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique sont autorisés à compter du **15 juillet 2025 pour une durée de 60 jours**, sur le territoire de la commune de **LES IFFS**, et ce pour une durée prévisionnelle de **60 jours**

Article 2 :

Les travaux seront réalisés par la société **EPS** sous la responsabilité de l'opérateur **ORANGE** ;

Article 3 :

Les emprises de chantier devront être dûment balisées avec des panneaux AK5 et AK7 et circulation alternée manuellement avec piquets K10, si possible panneaux B15 et C18 et sécurisées par la société EPS. La circulation des piétons et des véhicules devra être maintenue dans les meilleures conditions de sécurité.

Article 4 :

Les voies et espaces publics devront être remis en état à l'issue des travaux, à la charge de l'entreprise réalisatrice.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et communiqué aux services de gendarmerie, de secours ainsi qu'aux riverains concernés.

Article 6 :

Toute entrave au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7 :

Monsieur le maire, Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Hédé-Bazouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LES IFFS, le 07/07/2025

Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,

